

Stage « Métier, travail » du 8 mars 2012

Comment participer à ce stage ?

Il est indispensable de demander une **autorisation d'absence au moins 30 jours à l'avance** à votre chef d'établissement (dernier délai le 8 février 2012), en reproduisant le modèle ci-dessous.

Cette autorisation est de droit ; on ne peut pas vous la refuser si vous la faites dans les délais réglementaires. Vous avez droit à 12 jours de stage syndical par an.

Une attestation de présence vous sera remise le jour du stage que vous pourrez remettre à votre chef d'établissement s'il vous la réclame.

INDISPENSABLE : Nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer au SNES-FSU à CLERMONT le bulletin d'inscription pour l'organisation matérielle du stage.

✂.....

Coupon-réponse à retourner de préférence par mail à s3cle@snes.edu ou par courrier à l'adresse suivante :

SNES-FSU - Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FD

Nom - Prénom.....

Catégorie.....

Etablissement.....

Ville.....

Adresse personnelle.....

.....

Téléphone.....

E-mail.....

Question éventuelle :

Participera au stage du 8 mars 2012

Prendra le repas **oui** **non**

(Pour les syndiqués, remboursement du repas seulement s'il est pris en commun)

Modèle d'autorisation d'absence

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement avant le 8 février 2012)

Nom, Prénom-Grade et Fonction

Etablissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont S/C de M : (1)

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et de la loi n° 82-997 du 23/11/1982 relative aux agents non titulaires de l'État, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 8 mars 2012 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Clermont-Ferrand.

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes-fsu, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5/02/93)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

NB : une absence de réponse vaut autorisation.